

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le trois juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.

POUVOIRS : Mme LE BORGNE S. à M. THOMAS J.- Mme FRANCO M. à M. PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Echange de parcelles au lieu-dit « La Ville Jossy »
entre la commune de Nivillac et M. et Mme VALLÉE Jean**

Dans le cadre du développement futur du secteur de « La Ville Jossy », il est nécessaire d'opérer un échange de parcelles entre la commune de Nivillac et M. et Mme VALLÉE Jean.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine la ferme de la Ville Jossy avait été acquise par la commune en 2007 lors de la cessation d'activité des exploitants, M. et Mme VALLÉE Jean, conformément à une délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2007. Il avait été entendu à l'époque que les négociations se feraient par la suite avec M. et Mme VALLÉE Jean pour les transactions à réaliser en vue de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre des projets d'aménagement communaux dans ce secteur.

Ceci précisé, Monsieur le Maire propose d'effectuer un échange d'immeubles dans les conditions suivantes :

A) Echange sans soulte

1- Cession à la commune de Nivillac par M. et Mme VALLÉE Jean

Parcelle YX n° 580 : 3,00 € x 2 327 m ² =	6 981,00 €
Parcelle YX n° 581 : 3,00 € x 56 m ² =	168,00 €
Parcelle YX n° 583 : 3,00 € x 62 m ² =	186,00 €
	=====
TOTAL cédé	7 335,00 €

2- **Cession à M. et Mme VALLÉE Jean par la commune de Nivillac**

Parcelle YX n° 630 : 0,45 € x 1 219 m ² =	548,55 €
Parcelle YX n°632 : 0,45 € x 14 m ² =	6,30 €
Parcelle YX n°631 : 0,45 € x 1 211 m ² =	544,95 €
Parcelle YX n°594 : 43,00 € x 404 m ² =	17 372,00 €
	=====
TOTAL cédé	18 471,80 €

B) **Cession**

Cession avec soulte par la commune de Nivillac à M. et Mme VALLÉE Jean

Parcelle YX n°472 : 1,10 € x 16 746 m² = 18 420,60 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette opération étant précisé que les Domaines ont estimé les parcelles classées en zone non constructible à 3 € le m² avec marge de négociation de 10 %.

Le conseil municipal, après délibération, et vote à bulletins secrets sur demande de plus d'un tiers des présents,

Considérant le coût que représenteraient les travaux de désamiantage de l'ancien poulailler,

Considérant que certains prix de vente proposés sont jugés non conformes par rapport à l'estimation des Domaines,

- **Décide par 16 voix « contre », 7 voix « pour » et 2 absentions de ne pas réaliser l'opération.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130603-2013D46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013

Publication : 03/06/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

